

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 22 juin 2020, Salle Polyvalente

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le vingt-deux juin deux mil vingt à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé à la salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

L'organisation de ce conseil a lieu, à titre exceptionnel à la salle polyvalente pour raisons sanitaires liées au coronavirus ; ce changement de salle a été porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie conformément à l'article 9 de la l'ordonnance N° 2020-552 du 13 mai 2020.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) - Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : **19** (dix-neuf)

Présents : 16

Votants : 18

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur David TORDJMANN a été désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter un point à l'ordre du jour :

➔ Décision modificative N°1 suite à une erreur d'inscription budgétaire.

Considérant qu'aucune objection n'a été émise par les membres du conseil municipal, ces questions seront traitées en fin de séance en question 17.

.....

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 MAI 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus de Conseils municipaux du 25 mai 2020 de 18h30 et 19 h.

Aucune remarque n'étant formulée les comptes rendus de conseils municipaux du 25 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. DELIBERATION 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -BUDGET PRINCIPAL (M14) – EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée **qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, en l'espèce la Commune ne dispose que d'un budget principal soumis à la nomenclature M14. Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.**

Il comporte notamment :

1/ une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

2/ le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que **le Compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif. Ce vote préalable du compte de gestion permet de disposer de l'état de situation dressé par le comptable public et remis au Maire de la Collectivité pour être joint, comme pièce justificative, au compte administratif.** (CE, n°93407, B,28 juillet 1995, Mme Medes). Cet ordre de vote est confirmé par l'instruction n°12-006-MO du 8 février 2012, point 1.4.3.1.

Ainsi, vu le Compte de Gestion du Budget principal (M14) Exercice 2019 dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ouï cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **DE DECLARER** que le Compte de Gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

3. DELIBERATION 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF -BUDGET PRINCIPAL (M14) – EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire précise que **l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.** A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, **il établit le compte administratif du budget principal** ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 14.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et opérations) **des réalisations effectives en dépenses** (mandats) **et en recettes** (titres) ; **présente les résultats comptables de l'exercice.** Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

LIBELLE COMPTE ADMINISTRATIF 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés 2018		673 739.13	171 953.82		171 953.82	673 739.13
Opérations de l'exercice	1 300 003.89	1 482 008.82	386 252.60	371 229.63	1 686 256.49	1 853 238.45
TOTAUX	1 300 003.89	2 155 747.95	558 206.42	371 229.63	1 858 210.31	2 526 977.58
Résultat de clôture		855 744.06	186 976.79		668 767.27	
Restes à réaliser 2019			46 547.01	30 337.49	46 547.01	30 337.49
TOTAUX CUMULES	1 300 003.89	2 155 747.95	233 523.80	30 337.49	1 533 527.69	2 186 085.44
RESULTATS DEFINITIFS		855 744.06	203 186.31			652 557.75

Intervention de Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) qui demande des précisions sur le résultat définitif de 2019 et fait remarquer que l'excédent de fonctionnement de 2019 est plus faible que celui de 2018. Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'excédent est plus faible mais cette différence s'explique par des dépenses non réglées en 2018 (assurance, factures d'eau, entretien du stade de foot et dépenses diverses et variées). Par ailleurs, présence d'une DGS sur une plus longue période alors qu'il n'y en avait pas auparavant. De plus, il y eu moins de recettes ventes de bois. Monsieur le Maire précise que 2019 était une année de transition, mais 2020 s'annonce compliquée en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal DUMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur François RIEU, Maire :

- ➔ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- ➔ Constate pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
- ➔ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ➔ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur François RIEU ne prend pas part au vote.

**4. DELIBERATION 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019-
BUDGET PRINCIPAL (M14).**

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 le Conseil municipal doit statuer désormais sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019. Monsieur le Maire rappelle que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. (Le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Dès lors, constatant que le Compte Administratif du Budget Principal 2019 présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	182 004,93
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	673 739,13
	855 744,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-186 976,79
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-16 209,52
Besoin de financement F. = D. + E.	203 186,31
AFFECTATION =C. = G. + H.	855 744,06

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	203 186,31
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	652 557,75
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

5. DELIBERATION 4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020.

Monsieur le Maire explique que le programme d'investissement de la Commune pour cette année 2020 est réalisable sans hausse des impôts locaux, et que du fait de la réforme de la fiscalité locale directe, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 ;

Il propose alors au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10.94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Intervention de Madame Natacha BLANC GONNET qui interroge sur la compensation de la taxe d'habitation, et la pertinence de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant l'Etat compense à l'€uros près de l'année de la suppression, mais la situation est susceptible d'évoluer à la baisse.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'augmentation des bases (par les nouvelles constructions, et le rattrapage de l'inflation décidé chaque année par l'Etat induit malgré tout chaque année une augmentation des recettes des impôts.

Généralement, à la fin de l'année, il y a plus d'impôts perçus que ce qui était prévu.

Pour les impayés l'Etat compense.

Madame Natacha BLANC GONNET précise alors qu'une augmentation constante et régulière est préférable à une augmentation plus importante.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera étudié en commission des finances en fonction des projets de la commune mais aussi des opérations immobilières de la commune qui pourront induire une augmentation des bases.

Ainsi, vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant le programme d'investissement de la Commune pour cette année 2019, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2019 positif ;

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité locale directe, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 ;

Considérant les taux de 2019 suivants :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

→ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019, à savoir :

- Taxe Foncière bâti : 10.94 %.
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

6. DELIBERATION 5 : ACQUISITION FONCIERE- PARCELLE SECTION C N° 868- NICASTRO MAURICE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du plan d'alignement des voiries communales réalisé en 2008, Monsieur NICASTRO Maurice a donné son accord à la commune pour céder la parcelle cadastrée section C N° 868 (ex 831) d'une superficie de 55 m² sise lieu-dit « NEVAUX ».

Or, la commune n'a jamais régularisé cette situation, ni indemnisé Monsieur NICASTRO.

Monsieur le Maire précise donc qu'il convient d'entériner cet accord par acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de **24 € du m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section C n°868 en vue d'une régularisation d'emprise de voirie communale au prix de 24 € le m² soit un total de 1 320 €.
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune dans cette procédure.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la

couverture de l'ensemble des dépenses.

➤ APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

**7. DELIBERATION 6 : ACQUISITION
FONCIERE- PARCELLE A 292 – FERRONT ROMAIN.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser l'emprise des trottoirs de la voie communale dénommée « Rue Louis Berthet » et notamment l'emprise sur la propriété cadastrée section A n°292 et appartenant à Monsieur Romain FERRONT. Un plan de division a été établi : la parcelle section A N° 292 est ainsi divisée et renumérotée.

L'emprise du trottoir est d'une superficie de 31 ca et serait numérotée section A 4062.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune. Il convient de préciser que cet accord intervient à titre onéreux au prix de **38€ du m²**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section A n°4062 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Rue Louis Berthet ».
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la commune dans cette procédure.
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) ne prend pas part au vote.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

**8. DELIBERATION 7 : ACQUISITION FONCIERE -PARCELLE SECTION A N°
2279- INDIVISION CHEVRIER GROS PATRICE- GRIVEL YVAN.**

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du plan d'alignement des voiries communales datant de 1979, la commune se réservait le droit de préempter sur des parcelles en bordure de voirie.

Or, précédemment, aucun acte notarié ou administratif n'a été établi.

De ce fait, une régularisation foncière est donc nécessaire. Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°2279 située Rue des Communaux appartenant actuellement à l'indivision CHEVRIER-GROS Patrice et GRIVEL Yvan pour l'inclure dans le domaine public communal (voir plan cadastral ci-joint).

Monsieur le Maire porte alors à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier envoyé à l'indivision CHEVRIER-GROS et GRIVEL du 4 Mars 2020 acceptant l'offre de vente de la parcelle cadastrée section A N°2279 d'une surface de 42 m² située Rue des Communaux au prix de 38 € le m².

Soit 42 m² x 38 € = 1 596.00 € réparti à part égale entre les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune du bien précité appartenant à l'indivision CHEVRIER-GROS Patrice et GRIVEL Yvan.
- **FIXE** le prix de vente comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les frais correspondants à la vente (acte notarié ou administratif) seront à la charge de la commune.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

9. DELIBERATION 8 : DESIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS DE VENTE.

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Monsieur le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Vi le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 ;
Considérant l'intérêt pour la Commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE Madame Virginie GARDET**, adjointe au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, elle sera suppléée par Monsieur Pascal DUMONT.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	17
Contre	0
Abstentions	1 (Valérie MATHE)

10. DELIBERATION 9 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 1^{er} septembre 2017 la commune a sollicité une organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Or, l'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Un courrier a été adressé au Rectorat de Grenoble le 13 février 2020 stipulant le maintien de l'organisation actuelle, soit un temps scolaire à 4 jours.

Une délibération est aujourd'hui nécessaire pour acter ce maintien.

Vu l'article D 521-12 du code de l'éducation,

Vu le courrier en date du 13 février 2020 confirmant la volonté de la commune de maintenir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE du maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	16
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

11. DELIBERATION 10 : APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2020-2021.

Madame GARDET rappelle la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2019 approuvant le règlement du restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2019.

Ce règlement nécessite quelques ajustements, notamment pour les délais de réservations, les remboursements de repas et le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Vu la présentation dudit règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement du Restaurant Scolaire tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} août 2020.

Le règlement est annexé au présent compte -rendu.

Départ de Monsieur André CARRABIN à 19h20. Pouvoir est donné à Monsieur Marino PASQUALON.

12. DELIBERATION 11 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE -2020-2021.

Madame GARDET rappelle la délibération du conseil municipal du 4 juin 2019 approuvant le règlement de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} août 2019.

Ce règlement nécessite quelques ajustements, notamment pour les délais de réservations, les remboursements et le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Vu la présentation dudit règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} août 2020.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Le règlement est annexé au présent compte -rendu.

13. DELIBERATION 12 : APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE- ANNEE 2020-2021.

Madame Virginie GARDET rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération en date du 4 juin 2019 :

- **Tarifs cantine :**

Enfants :	Prix unitaire mensuel
❖ domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
❖ domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
❖ PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1 € la garderie Cantine

- **Tarifs Garderie et Périscolaire :**

Enfants	Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30
Domiciliés dans la commune	1.80 €	1.20 €	1.20 €
Domiciliés hors commune	2.30 €	1.50 €	1.50 €

Considérant les

difficultés d'organisation et les coûts du service, Madame Virginie GARDET propose de fixer les tarifs comme suit :

- Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire 2020/2021
Domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
Inscription tardive (J -1)	6.50 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine

- Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h15-8h20	Garderie 1 du SOIR 16h30- 17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30- 18h30	Dépassement après 18h30
Domiciliés dans la commune	1.80 €	1.20 €	1.20 €	2 €
Domiciliés hors commune	2.30 €	1.50 €	1.50 €	2 €

Toute tranche commencée sera due.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2020.

➤ APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

14. DELIBERATION 13 : PLU DE GILLY SUR ISERE- CONSULTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 153-40 DU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de GILLY SUR ISERE a engagé par arrêté N° 83-2019 du 7 novembre 2019 une modification de son PLAN Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2017.

Cette modification porte sur :

- L'ouverture à l'urbanisme de la zone AU du cœur du village, impliquant des évolutions du règlement écrit et graphique, ainsi que de l'OAP A ;
- L'évolution du règlement graphique concernant notamment la définition de zones A non constructibles, d'aménagement global mis en place au chef-lieu,

- La suppression d'un emplacement réservé.

Par courrier en date du 14 mai 2020, monsieur le Maire de GILLY SUR ISERE a sollicité l'avis de la commune de GRIGNON au titre de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, et en particulier, des secteurs limitrophes de la commune de GRIGNON,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **N'EMET** aucune observation et **DONNE** un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme de la commune de GILLY SUR ISERE.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

**15. DELIBERATION 14 : AUTORISATION A
CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS
CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES FONCTIONNAIRES OU
AGENTS CONTRACTUELS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

16. DELIBERATION 15 : AUTORISATION A CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 – 1°.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission du personnel réuni le 8 mars 2019.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- A ce titre, **DE CREER** les emplois non permanents et rendus nécessaires à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

17. DELIBERATION 16 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE RHONE ALPES-DESSERTTE FORESTIERE SUITE A UN EBOULEMENT SUR LA ROUTE FORESTIERE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un éboulement d'environ 15m³ a eu lieu cet hiver sur la route forestière. Le talus routier a glissé depuis une vingtaine de mètres en amont direct de la route. La base du talus, en état de terre/éboulis fin compacté, n'a pas bougé. La chaussée amont et le talus aval ne présentent pas de signes de déstabilisation par fissures ou fendillement. De très gros blocs sont présents sur la chaussée du virage aval. Le volume total est de moins de 50m³ mais un volume légèrement supérieur est prêt à dévaler.

Il convient de rappeler que cette route est l'axe principal de desserte de tout le versant forestier du massif du Grand Arc, qu'elle sert au débardage des forêts privées et Communales de GRIGNON, mais également des forêts de MONTHION et plus particulièrement de la forêt domaniale de l'HERMETTAZ, et de certaines coupes sur NOTRE DAME DES MILLIERES et d'ESSERTS BLAY. Sauf à bloquer l'exploitation forestière sur tout ce massif, il est indispensable de rétablir sa sécurité.

Le but est d'effectuer une purge en utilisant une pelle araignée comme le préconise le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'ONF

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES :

- Purge de matériaux sur un glissement de terrain 4 810.43 € HT
- **Total dépenses..... 4 810.43 € HT**
- TVA sur dépenses..... 962.09 € HT

TOTAL DEPENSES : 5 772.52 € TTC

RECETTES :

Financiers	Montant en €
<input checked="" type="checkbox"/> FEADER <input checked="" type="checkbox"/> Etat <input checked="" type="checkbox"/> Région <input checked="" type="checkbox"/> Département	2 886.26 €
} 60 %	
Montant total des aides publiques sollicitées	2 886.26 €
Autofinancement	1 924.17 €
Coût total du projet en HT	4 810.43 €

Où cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'APPROUVER** le projet « Réparation d'un éboulement sur la route forestière ».
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de **4 810.43 € HT** soit **5 772.52€ TTC**
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières ci-dessus et l'autofinancement.
- **DE DEMANDER** à la DDT au titre du Programme de développement rural de Rhône-Alpes – Desserte Forestière, une subvention de **2 886.26 € HT** pour la réalisation de cette opération.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

18. DELIBERATION 17 : DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire explique que de l'approbation du compte administratif 2019, compte tenu du déficit constaté en investissement et des restes à réalisés, révèle un besoin d'autofinancement pour le budget 2020, d'un montant de :

- 203 186.31 euros.

Il rappelle que le budget voté le 18 février 2020, prévoyait une affectation au compte 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés, d'un montant de :

- 203 186.28 €uros.

Pour ces raisons, il est proposé d'augmenter à hauteur de 0.03 € l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés au budget primitif du chapitre 10, et de diminuer l'article 10226-taxe aménagement de 0.03 €, afin de régulariser cet écart.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €	- €	0.03 €
R-10226 Taxe d'aménagement	- €	- €	0.03 €	- €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.03 €	0.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative comme indiqué ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2020,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

19. QUESTIONS DIVERSES.

- ➔ Composition des commissions : Intégration de Monsieur Rémi FERRONT
- ➔ (Groupe de la minorité) à la commission Ecoles- jeunesse- conseil municipal jeunes.
- ➔ Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) s'interroge sur les absences récurrentes de certains élus aux Conseils Municipaux et le versement d'indemnités, et souhaite la mise en place d'une commission pour mettre en place un règlement précisant les règles de présence des élus.

Monsieur le Maire précise que ce point sera précisé lors de l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal dont le vote est obligatoire dans les 6 mois suivants l'installation du Conseil Municipal, car il n'est pas question d'indemniser un élu qui ne participe pas aux réunions. Nécessité d'encourager l'assiduité des conseillers municipaux mais aussi de garder une certaine souplesse quant aux horaires des réunions et pour permettre à chacun de s'exprimer.

Il indique par ailleurs que le fonctionnement du conseil municipal doit être collectif, pérenne et efficace et correspondre aux besoins des uns et des autres.

La séance est levée à 20h.

Le Maire,

François RIEU



Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN

Intervention du public sur la politique jeunesse du territoire. La commune pourrait elle réintégrer la politique jeunesse car il y a un véritable manque ?

Monsieur le Maire répond que jusqu'en 2015 la commune adhérait au contrat cantonal jeunesse de la Haute Combe de Savoie avec GILLY et MERCURY, d'où la présence d'animateurs et d'accueil de loisirs. En 2015, l'équipe municipale a souhaité quitter le bébébus, (d'où la création du pôle petite enfance à l'ancienne cure) et prendre le reste à la carte, ce qui n'était pas possible. Cela a induit un retrait du contrat cantonal jeunesse de la Haute Combe de Savoie. De 2015 à 2019, ne persistait pour la commune de GRIGNON que la prise en charge du surcoût par les familles dans les accueils de loisirs entre les tarifs résidents et non-résidents.

Depuis, la communauté d'Agglomération ARLYSERE a repris la compétence jeunesse-petite enfance sauf dans les communes qui n'étaient pas dans un réseau dont GRIGNON. Monsieur le Maire précise qu'il était intervenu lors d'un conseil communautaire sur la définition de la compétence.

La seule solution est de s'entendre avec ARLYSERE pour que les jeunes puissent bénéficier des animations et d'une politique jeunesse mais il faudra un débat pour savoir ce que la commune est prête à payer, car ce ne sera pas neutre sur le budget de la commune.

Ce sera une des priorités du mandat, tout comme la réflexion sur la présence ou non d'une police municipale.